



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

DECEMBRE 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2021/198	03/12/2021	Portant réglementation de stationnement - place de l'Union et rue du Petit Brionneau (marché de Noël)	1
2021/199	03/12/2021	Portant réglementation de stationnement - La Jouberderie	3
2021/200	03/12/2021	Portant réglementation de stationnement - Rues de Sainte Emérane et Plantagenêt	5
2021/201	06/12/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement - Cuillon, Vern d'Anjou	7
2021/202	09/12/2021	Portant règlement dans le parc de la Villenièrre (cyclo-cross)	9
2021/203	09/12/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3)	11
2021/204	09/12/2021	Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement - 5 Rue Joachim du Bellay	12
2021/205	09/12/2021	Modification sens de circulation Place de l'Union	14
2021/206	10/12/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3) Marché de Noël	16
2021/207	10/12/2021	Réparation en urgence tampon devant le 27 bis rue Principale (RD961)	17
2021/208	11/12/2021	Relatif à l'utilisation des deux terrains de football du complexe Roger Gillier – Allée des Sports à Vern d'Anjou	19
2021/209	11/12/2021	Relatif à l'utilisation des deux terrains de football du complexe Roger Gillier – Allée des Sports à Vern d'Anjou	20
2021/210	13/12/2021	Modification sens de circulation Place de l'Union - Modificatif	21
2021/211	14/12/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement - La Grain Davais	23
2021/212	14/12/2021	Portant occupation du domaine public - Pose Echaffaudage - 37 Rue du commerce	25
2021/213	16/12/2021	Portant réglementation de circulation et de stationnement - Déménagement 10 rue de la Barre	27
2021/214	17/12/2021	Portant réglementation de circulation et de stationnement - chemin de la Maladrie et ZA le Grand Moulin	28
2021/215	20/12/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Henri Dunant - Déménagement	29
2021/216	20/12/2021	Portant réglementation de la circulation et du stationnement - Déploiement fibre optique	31



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/198

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour raison de d'animation commerciale (marché de Noël) située sur la place de l'Union après le théâtre jusqu'au Restaurant Municipal et sur la rue du Petit Brionneau – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 05 novembre 2021 formulée par Monsieur VRANKEN Gauthier, Président d'Erdre et local, à l'occasion du marché de Noël le dimanche 05 décembre 2021 au Restaurant Municipal de La Pouëze, 9 place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU ;

VU l'avis émis par le Technicien de la CCVHA en date du 02 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre le marché de Noël de l'association Erdre et local le dimanche 05 décembre 2021 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00 au Restaurant Municipal de La Pouëze, 9 place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du marché de Noël le dimanche 05 décembre 2021 au Restaurant Municipal de La Pouëze, 9 place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, la circulation et le stationnement seront, à compter samedi 04 décembre 2021 jusqu'au dimanche 05 décembre 2021, réglementés comme suit :



- Zone interdite à la circulation et au stationnement, place de l'Union, après le théâtre jusqu'au Restaurant Municipal
- Zone interdite à la circulation et au stationnement, sur une voie de la rue du Petit Brionneau, de l'angle de la place de l'Union à la rue Plantagenêt (RD 56).



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par Monsieur VRANKEN Gauthier, Président d'Erdre et local – 1 rue de l'Étang, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par Monsieur VRANKEN Gauthier, Président d'Erdre et local – 1 rue de l'Étang, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur VRANKEN Gauthier.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 03 décembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot



ARRETE MUNICIPAL N° 2021/199

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison d'installation d'un nouvel arrêt de transport scolaire
situé au lieu-dit La Jouberderie – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 04 novembre 2021 formulée par le Conseil Régional des Pays de la Loire à Angers, 73 rue Saint Aubin ;

VU l'avis émis par le Technicien de la CCVHA en date du 08 novembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un nouvel arrêt de transport scolaire, lieu-dit La Jouberderie à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation d'un nouvel arrêt de transport scolaire au lieu-dit La Jouberderie à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, à compter du **05 décembre 2021, jusqu'à la fin des travaux**, réglementés comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Stationnement interdit au droit du chantier





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par le Conseil Régional des Pays de la Loire à Angers, 73 rue Saint Aubin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par le Conseil Régional des Pays de la Loire à Angers, 73 rue Saint Aubin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Conseil Régional des Pays de la Loire.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 03 décembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/200

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison de dépose de poteaux électriques
situés rues de Sainte Emérance et Plantagenêt (RD 961) – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les demandes du 24 novembre 2021 formulées par Monsieur POINTEAU Sylvain de SPIE CITYNETWORKS 49 à SEGRÉ, 3 rue l'Épine ;

VU les avis émis par les Techniciens de la CCVHA et ADT du Lion d'Angers en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la dépose de poteaux électriques, rues de Sainte Emérance et rue Plantagenêt (RD 961) à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la dépose de poteaux électriques, rues de Sainte Emérance et rue Plantagenêt (RD 961) à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, **à compter du lundi 06 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Rue de Sainte Emérance et rue Plantagenêt : circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par SPIE CITYNETWORKS 49 représenté par Monsieur POINTEAU Sylvain – 3 rue l'Épine 49500 SEGRÉ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par SPIE CITYNETWORKS 49 représenté par Monsieur POINTEAU Sylvain – 3 rue l'Épine 49500 SEGRÉ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur POINTEAU Sylvain

Fait à Erdre-En-Anjou, le 03 décembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/201

**Portant permission de voirie et réglementation de circulation et du stationnement
Cuillon, commune déléguée de Vern d'Anjou – Voie communale**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté de délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de réglementation de la circulation et du stationnement de l'entreprise TELELEC RESEAUX, ZAC de Suzerolles, 49140 Seiche sur Le Loir, représentée par Monsieur ELKHALLAOUI, le demandeur, en date du 29 novembre 2021 pour des travaux au lieu-dit Cuillon, commune déléguée de Vern d'Anjou;

CONSIDERANT l'avis des Services Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 décembre 2021, pour 15 jours, l'entreprise TELELEC RESEAUX, ZAC de Suzerolles, 49140 Seiche sur Le Loir, représentée par Monsieur ELKHALLAOUI est autorisée à intervenir sur la voirie communale au lieu-dit Cuillon pour des travaux de terrassement et de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS.

Les travaux entrepris devront être conformes aux recommandations ainsi qu'au cahier des prescriptions du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 2 : En raison de l'intervention du demandeur pour ces travaux, la circulation sera modifiée comme suit :

- Circulation alternée manuellement par panneaux B15 et C18
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, ZAC de Suzerolles, 49140 Seiche sur Le Loir, représentée par Monsieur ELKHALLAOUI.

Article 6 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7: Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, l'entreprise TELELEC RESEAUX, ZAC de Suzerolles, 49140 Seiche sur Le Loir, représentée par Monsieur ELKHALLAOUI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 6 décembre 2021,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Dominique MENARD,



Publié RAA le 04/10/2022...



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/202

Portant réglementation d'utilisation du parc de la Villenièrre pour raison d'évènement sportif – cyclo-cross situé au parc de la Villenièrre – commune déléguée La Pouèze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'évènement sportif organisé par l'association du Vélo Club Lionnais, présidée par Monsieur JUTEAU Jacky, 13 bis chemin de Port-Sec, Combrée, 49520 OMBRÉE D'ANJOU ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne marche du cyclo-cross organisé par le Vélo Club Lionnais le samedi 11 décembre 2021 au sein du parc de la Villenièrre à La Pouèze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de règlementer l'utilisation du parc.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du cyclo-cross organisé par le Vélo Club Lionnais le samedi 11 décembre 2021 au sein du parc de la Villenièrre à La Pouèze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, l'utilisation du parc sera réglementée comme suit :

- Installation de panneaux AK14 (danger) à 100 mètres de l'entrée du parc, dans chaque sens de circulation des voies :
 - o Route d'Angrie (entrée du public et des commissaires)
 - o Rue Principale (entrée des coureurs)
- Panneaux attention piétons aux abords des sorties du parc
- L'accès par le 20 rue du Parc sera fermé à 40 mètres de la RD 101
- L'accès des riverains du Château de la Villenièrre se fera par la route d'Angrie ; l'association devra laisser l'accès libre aux abords du Château pour le stationnement des riverains
- Remise en état et à l'identique du parc de la Villenièrre si dégradations : lieux de stationnement, parcours du cyclo-cross, et de manière générale, tout espace qui aurait été dégradé en lien à cet évènement
- L'accès aux services de secours sera maintenu.

Article 2 : Les riverains seront informés par l'association des désagréments engendrés par cet évènement sportif, notamment en ce qui concerne l'accès à leur logement.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'association du Vélo Club Lionnais représentée par Monsieur JUTEAU Jacky, Président – 13 bis chemin de Port-Sec, Combrée, 49520 OMBRÉE D'ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à chaque entrée du parc (route d'Angrie, rue Principale et rue du Parc à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU) par l'association du Vélo Club Lionnais représentée par Monsieur JUTEAU Jacky, Président – 13 bis chemin de Port-Sec, Combrée, 49520 OMBRÉE D'ANJOU.

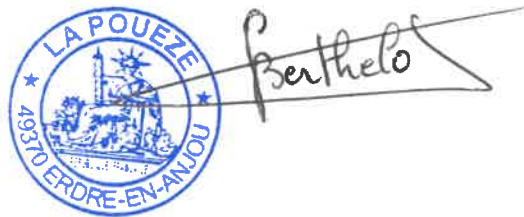
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur JUTEAU Jacky, Président de l'association du Vélo Club Lionnais.

Fait à Erdre-En-Anjou, 09/12/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/203

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 30 novembre 2021 formulée par Monsieur JUTEAU Jacky, Président de l'association Vélo Club Lionnais, à l'occasion du cyclo-cross le samedi 11 décembre 2021 au parc de la Villenièze de La Pouèze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur JUTEAU Jacky, Président de l'association Vélo Club Lionnais, est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du cyclo-cross le samedi 11 décembre 2021 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00 au parc de la Villenièze de La Pouèze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur JUTEAU Jacky.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 9 décembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouèze, Christian BERTHELOT*



Publié RAA le 04/01/2022

* Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/204

**Portant permission de voirie et réglementation de circulation et du stationnement
5 Rue Joachim Du Bellay, commune déléguée de Vern d'Anjou – Voie communale**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté de délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de réglementation de la circulation et du stationnement de l'entreprise STEG, lieu-dit Poidemont, 49700 Concourson sur Layon représentée par Monsieur VIAU, le demandeur, en date du 2 décembre 2021 pour des travaux au 5 Rue Joachim Du Bellay, commune déléguée de Vern d'Anjou;

CONSIDERANT l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 janvier 2022, pour 30 jours, l'entreprise STEG, lieu-dit Poidemont, 49700 Concourson sur Layon représentée par Monsieur VIAU est autorisée à intervenir sur la voirie communale Rue Joachim Du Bellay pour un branchement en eau potable pour le compte de l'entreprise VEOLIA Brissac Loire Aubance, Allée des Grouas, 49320 Brissac Loire Aubance.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à procéder aux travaux suivants :

- Pose de compteur et de branchement au réseau en eau potable
- Terrassement

Les travaux entrepris devront être conformes aux recommandations ainsi qu'au cahier des prescriptions du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 3 : En raison de l'intervention du demandeur pour ces travaux, la chaussée sera rétrécie le stationnement sera modifié comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 4 : Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise STEG, lieu-dit Poidemont, 49700 Concourson sur Layon représentée par Monsieur VIAU.

Article 7 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 8 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, l'entreprise STEG, lieu-dit Poidemont, 49700 Concourson sur Layon représentée par Monsieur VIAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 9 décembre 2021,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Dominique MENARD,





ARRETE MUNICIPAL N° 2021/205

Portant réglementation de circulation
pour raison de modification de sens de circulation
situé place de l'Union – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis émis par la commission Voirie et Réseaux en date du 07 septembre 2021,

VU la délibération 2021/158 en date du 06 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurisation des écoles, Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation depuis la rue Principale (RD 961) jusqu'à la rue du Petit Brionneau.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la sécurisation des écoles, Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée D'ERDRE-EN-ANJOU, un sens unique de circulation depuis la rue Principale (RD 961), après les quatre places de stationnement jusqu'à la rue du Petit Brionneau sera instauré, à compter du samedi 1^{er} janvier 2022, pour les véhicules motorisés. Les vélos pourront continuer à circuler dans les deux sens.





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés et entretenus par la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.

Fait à Erdre-En-Anjou, 09/12/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2021/206

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 8 décembre 2021 formulée par Madame BARRÉ Nathalie, présidente de l'APEE à l'occasion du « *Marché de Noël* » le samedi 11 décembre 2021 parking de l'école du Thiberge à Brain Sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

ARRETE :

Article 1 : Madame BARRÉ Nathalie, présidente de l'APEE est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du « *Marché de Noël* » le samedi 11 décembre 2021 parking de l'école du Thiberge à Brain Sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou de 9 heures à 13 heures.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le 10/12/2021

Le Maire délégué de Brain Sur Longuenée, André HAMON



Publié le 04/01/2022

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, Phydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



ARRETE MUNICIPAL N° 2021/207

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison de remise en état d'urgence d'un tampon
situé 27 bis rue Principale – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'urgence de remettre en état un tampon devant le 27 bis rue Principale (RD 961) ;

VU la demande du 08 décembre 2021 formulée par Monsieur BABIN Ludovic de l'entreprise SA Luc Durand à LONGUENÉE EN ANJOU – ZA Le Chesnaie, Pruillé ;

VU les recommandations émises par le Technicien de l'ATD en date du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation en urgence du tampon situé devant le 27 bis rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du besoin de réparation en urgence du tampon situé devant le 27 bis rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, la circulation et le stationnement seront, **à compter du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Voie départementale RD 961 : circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise SA Luc Durand représentée par Monsieur BABIN Ludovic – ZA Le Chesnaie, Pruillé 49770 LONGUENÉE EN ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SA Luc Durand représentée par Monsieur BABIN Ludovic – ZA Le Chesnaie, Pruillé 49770 LONGUENÉE EN ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur BABIN Ludovic de l'entreprise SA Luc Durand LONGUENÉE EN ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, 10/12/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Publié RAA le 04/01/2022



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté 2021/208

Relatif à l'utilisation des deux terrains de football du complexe Roger Gillier – Allée des Sports à Vern d'Anjou.

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains détrempés suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE :

Article 1 : Les rencontres de football du **samedi 11 décembre 2021** ne pourront pas se dérouler en raison de l'impraticabilité des deux terrains de football situés au complexe Roger Gillier – Allée des sports à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Monsieur Stéphane Gemin, Président de la section football de l'Association Sportive Chazé-Vern est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Vern d'Anjou commune
déléguée d'Erdre-en-Anjou,
le samedi 11 décembre 2021,
Dominique MENARD,
Maire délégué de Vern d'Anjou

Publié au RAA le 04/01/2021





**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté 2021/209

Relatif à l'utilisation des deux terrains de football du complexe Roger Gillier – Allée des Sports à Vern d'Anjou.

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains détrempés suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE :

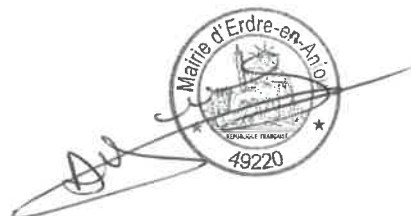
Article 1 : Les rencontres de football du **dimanche 12 décembre 2021** ne pourront pas se dérouler en raison de l'impraticabilité des deux terrains de football situés au complexe Roger Gillier – Allée des sports à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Monsieur Stéphane Gemin, Président de la section football de l'Association Sportive Chazé-Vern est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Vern d'Anjou commune
déléguée d'Erdre-en-Anjou,
le samedi 11 décembre 2021,
Dominique MENARD,
Maire délégué de Vern d'Anjou

Publié au RAA le **04/01/2021**





ARRETE MUNICIPAL N° 2021/210

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021/205 du 9 décembre 2021

Portant réglementation de circulation

pour raison de modification de sens de circulation

situé place de l'Union – commune déléguée La Pouëze

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU l'arrêté 2021/205 portant sur la réglementation de circulation à la Place de l'Union ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission Voirie et Réseaux en date du 07 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la sécurisation des écoles, Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation depuis la rue Principale (RD 961) jusqu'à la rue du Petit Brionneau.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la sécurisation des écoles, Place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée D'ERDRE-EN-ANJOU, un sens unique de circulation depuis la rue Principale (RD 961), après les quatre places de stationnement jusqu'à la rue du Petit Brionneau sera instauré, **à compter du samedi 1^{er} janvier 2022**, pour les véhicules motorisés. Un panneau « STOP » sera installé à l'intersection de la place de l'Union et de la rue du Petit Brionneau. Les véhicules sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Les vélos pourront continuer à circuler dans les deux sens.





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés et entretenus par la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.

Fait à Erdre-En-Anjou, 13/12/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*





ARRETE MUNICIPAL N° 2021/211

pour raison d'installation nouvelle en eau potable
situés La Grain Davais – commune déléguée de Gené

La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 8 décembre 2021 formulée par Madame Mary TORTEY de l'entreprise SEA située à BEAUCOUZE (Maine et Loire) – 12 rue Joseph Fourier 49070 et représentée par Mme Mary TORTEY ;

VU l'avis favorable émis par le responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 8 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'installation d'eau potable, situés au lieu-dit La Grain Davais à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'autoriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'installation d'eau potable, situés au lieu-dit La Grain Davais à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, à compter du 5 janvier 2022 pour une durée de 10 semaines.

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux cités dans l'article 1 seront réalisés en application des règles de sécurité et de signalisations par l'entreprise SEA située à BEAUCOUZE (Maine et Loire) – 12 rue Joseph Fourier 49070 et représentée par Mme Mary TORTEY, qui sera chargée de la remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La signalisation des restrictions sera posée et entretenue par l'entreprise SEA située à BEAUCOUZE (Maine et Loire) – 12 rue Joseph Fourier 49070 et représentée par Mme Mary TORTEY,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise par l'entreprise SEA située à BEAUCOUZE (Maine et Loire) – 12 rue Joseph Fourier 49070 et représentée par Mme Mary TORTEY,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Erdre-En-Anjou, le 14 décembre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/212

Portant occupation du domaine public

37 Rue du Commerce, Vern d'Anjou – Route Départementale 770

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public de SARL Anjou PCP, ZI Les Victoires, 6 La Plaineraie, 49220 Erdre-en-Anjou, représentée par Monsieur David PICHEREAU et Adrien CARLE, le demandeur, en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 03 janvier 2021 au 03 février 2022 inclus, la SARL Anjou PCP est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage (longueur : 4 mètres, largeur : 1.5 mètres, hauteur : 9 mètres) sur le trottoir et l'accotement.

La place de parking située au niveau du 37 Rue du Commerce sera réservée au demandeur.

Article 2 : Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place et entretenue par la SARL Anjou PCP, ZI Les Victoires, 6 La Plaineraie, 49220 Erdre-en-Anjou, représentée par Monsieur David PICHEREAU et Adrien CARLE ;
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place et entretenue par la SARL Anjou PCP, ZI Les Victoires, 6 La Plaineraie, 49220 Erdre-en-Anjou, représentée par Monsieur David PICHEREAU et Adrien CARLE ;

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SARL Anjou PCP, ZI Les Victoires, 6 La Plaineraie, 49220 Erdre-en-Anjou, représentée par Monsieur David PICHEREAU et Adrien CARLE.

Article 5 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, la SARL Anjou PCP, ZI Les Victoires, 6 La Plaineraie, 49220 Erdre-en-Anjou, représentée par Monsieur David PICHEREAU et Adrien CARLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 14 décembre 2021,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Dominique MENARD,





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/213

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour raison de déménagement, situé 10 rue de la Barre – commune déléguée La Pouëze

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU les recommandations émises par le Technicien de l'ATD en date du 10 décembre 2021,

VU la demande de Madame PRINET Hélène, en date du 04 décembre 2021 qui souhaite faire stationner un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au 10 rue de la Barre à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 18 décembre et le dimanche 19 décembre 2021, Madame PRINET Hélène est autorisée à faire stationner un camion de déménagement comme suit :

- Pour tout mobilier très encombrant et/ou lourd, devant le 10 rue de la Barre à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU, ceci afin de limiter au maximum la gêne de circulation dans cette rue étroite et sinueuse. En tout état de cause, le camion ne devra pas perturber l'insertion des voitures venant de la rue Principale et allant vers la rue de la Barre.
- Pour le reste des objets à déménager, trois places de stationnement seront réservées à Mme PRINET Hélène sur le parking de La Poste à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes : lorsque le véhicule est installé et empiète sur la chaussée, une signalisation devra être mise en place pour éviter tout incident. En fonction de la visibilité, Madame PRINET Hélène veillera à placer une circulation prioritaire avec des panneaux B15 – C18. Des cônes de signalisation peuvent être mis à disposition de Madame PRINET Hélène ; ils seront à retirer à la Mairie déléguée de La Pouëze la veille du déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Madame PRINET Hélène.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Madame PRINET Hélène.

Fait à Erdre-En-Anjou, 16/12/2021



*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*

Publié RAA le 04/01/2022



Arrêté n°2021/214

Portant sur la réglementation sur le stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 15 décembre 2021 formulée par l'entreprise S3A SA –6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC, représentée par Mme LEMERCIER Laura ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau télécom pour Free, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Maladrie et Le Grand Moulin, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, commune d'Erdre-en-Anjou, (en agglomération).

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'extension du réseau télécom pour Free, la circulation sera réglementée sur le Chemin de la Maladrie et la zone du Grand moulin au moyen d'un alternat par feux tricolores ou panneaux C15- C18, assorti d'une limitation de vitesse à 30 km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner, à compter du 10 janvier 2021 et pendant une durée de 21 jours (jours calendaires).

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire et mise en place par l'Entreprise S3A SA –6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC, représentée par Mme LEMERCIER Laura
- La signalisation des travaux et l'interdiction de stationnement seront signalées aux usagers et entretenus par l'entreprise S3A SA –6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC, représentée par Mme LEMERCIER Laura.
- l'entreprise S3A SA devra se conformer au cahier des prescriptions techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en pièce jointe. En cas de non-respect des consignes et du cahier des prescriptions la Communauté de communes et la Commune se réserve le droit de vous demander de refaire les travaux dans sa conformité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise S3A SA –6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC, représentée par Mme LEMERCIER Laura.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Mme LEMERCIER Laura – S3A SA –6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 17 décembre 2021
Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON





Arrêté n°2021/215

**Portant réglementation de circulation et du stationnement
Rue Henri Dunant, commune déléguée de Vern d'Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'un habitant de la Rue Henri Dunant, ci-après « le demandeur », souhaitant faire stationner un camion dans le cadre d'un déménagement ;

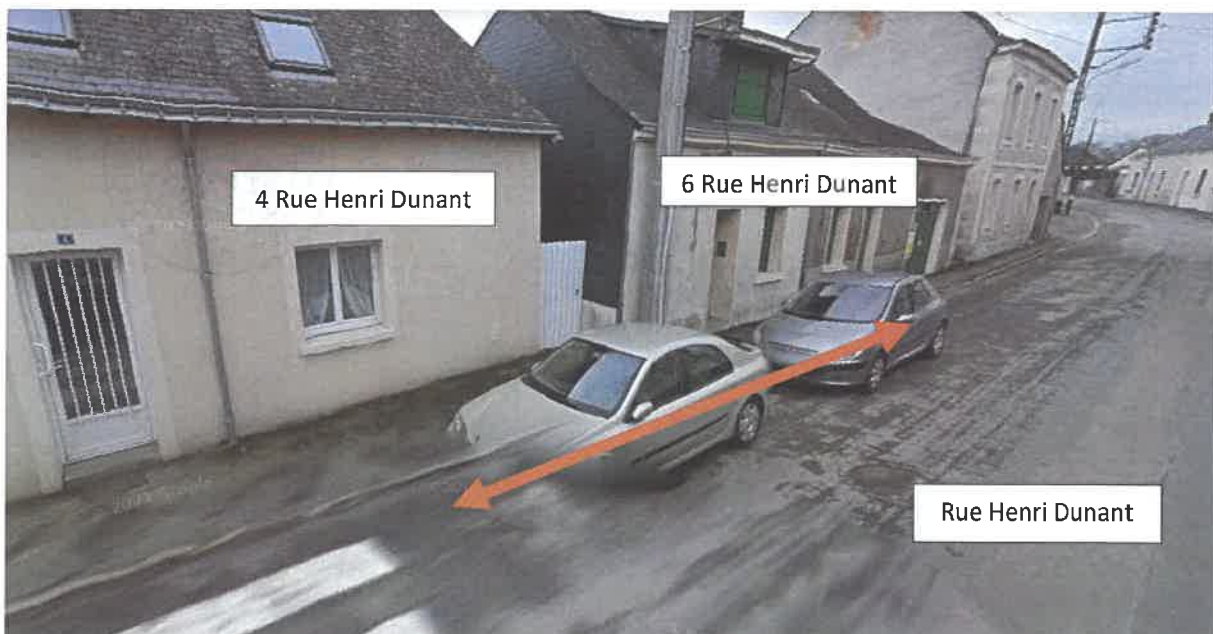
CONSIDERANT la consultation des avis de l'Agence Technique Départementale et du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le stationnement du camion;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à stationner un camion de dimension 6,70 mètres de longueur, 2,15 mètres de largeur et 3,5 mètres de hauteur dans la Rue Henri Dunant le samedi 5 février 2022 de 9h à 18h.

Le stationnement est autorisé sur la chaussée à hauteur du 4 et du 6 de la Rue Henri Dunant, après le passage piéton, selon le plan ci-dessous.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par le demandeur.
- Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Aussitôt après le stationnement du camion, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 20 décembre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/216

Portant sur la réglementation permanente de circulation et de stationnement

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT la demande en date du 10 décembre 2021, formulée par Monsieur TRICHEUX Quentin, société HTEL dont le siège social est situé au 23 avenue des Morillons à Garges-les-Gonnesse pour le compte de TDF dont le siège social se situe au 355 avenue Patton à Angers;

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 17 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déploiement de la fibre optique dans la commune d'Erdre-en-Anjou;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise HTEL (ou l'entreprise TDF intervenant en son nom) est autorisée à stationner sur le domaine public dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Cette autorisation est valable du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise HTEL dont le siège social est situé au 23 avenue des Morillons à Garges-les-Gonnesse pour le compte de TDF dont le siège social se situe au 355 avenue Patton à Angers.

Article 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune (hors routes départementales hors agglomération) pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Alternat

Article 5 : Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées société HTEL dont le siège social est situé au 23 avenue des Morillons à Garges-les-Gonnesse pour le compte de TDF dont le siège social se situe au 355 avenue Patton à Angers.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise HTEL.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

*Fait à Erdre-en-Anjou, le lundi 20 décembre 2021,
Madame la Maire,
Yamina RIOU*

